

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL PROVISOIRE POUR
LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES D'EUROPE

RESOLUTION N° 24

(adoptée à la 25^e séance, le 13 juin 1952)

**ENCOURAGEMENT DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES D'EUROPE PAR
L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LE FINANCEMENT INTERNATIONAL**

Le Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe,

Tenant compte des principes dont se sont inspirés les Gouvernements qui ont adopté la résolution créant le Comité intergouvernemental provisoire ;

Considérant la nécessité de mettre ces principes en pratique en vue d'encourager les mouvements migratoires en ayant recours à l'assistance technique et au financement international,

Décide :

1. d'inviter le Directeur à engager des pourparlers avec les institutions internationales, nationales et privées qui sont en mesure de fournir l'assistance technique et le concours financier nécessaires à la mise en œuvre de programmes qui, en stimulant les mouvements migratoires d'Europe vers les pays d'outre-mer, présentent un grand intérêt pour les membres du Comité ;

2. de prier le Directeur de soumettre à la quatrième session du Comité un rapport sur les résultats qu'il aura obtenus dans ce domaine afin de permettre au Comité de prendre des mesures d'ordre pratique.